

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE IX**

**CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION  
SOCIALE  
DE  
L'UNION**  
6 bis avenue des  
Pyrénées  
BP 39  
31240

05.62.79.86.16

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Nombre de membres**

- en exercice : 17
- présents : 12
- ayant pris part au vote : 14
- procurations : 2

L'an deux mille vingt-trois et le 2 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle de l'Olivier, sur convocation régulière en date du 26 janvier, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

**Etaient présents :** MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME KATY COLDER, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHEIRE, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO, MME MONIQUE BEZOS.

**Etaient absents ayant donné procuration :** M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNE A M. HERVE LAMACHEIRE), MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS),

**Etaient absents excusés :** M. MARC PERE, MME KAREN GREGOIRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME VERONIQUE MARIOTTO, DIRECTRICE DU CCAS

### **DÉLIBÉRATION n° 2023/05**

#### **Objet : Adoption du Règlement d'Attribution des Aides et Secours**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose que *le CCAS peut intervenir, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune, sous forme de prestations remboursables ou non remboursables*.

Les aides facultatives s'inscrivent dans l'action générale du CCAS.

Le présent règlement sert de base juridique aux décisions individuelles qui seront prises en la matière. Il est l'expression de la politique sociale du Conseil d'Administration en faveur des personnes en difficulté. Il définit les conditions d'accès à ces aides facultatives, qui ne peuvent être que ponctuelles.

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire et intervient quand les dispositifs de droit commun ou d'aide légale ont été sollicités. Elle n'est pas un complément de ressources et doit être associée à un accompagnement et/ou une orientation.

Ce règlement constitue également un guide d'information pratique en direction des usagers.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le Règlement d'Attributions des Aides et Secours du CCAS de L'Union, joint à la présente délibération
- De l'autoriser à signer tous documents y afférant.

Sortie de Mme Karen Grégoire pendant la présentation et absente au moment du vote.

### Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

### Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le Règlement d'Attributions des Aides et Secours du CCAS de L'Union, joint à la présente délibération
- De l'autoriser à signer tous documents y afférant.

*Pour copie conforme,  
La Vice- Présidente  
Isabelle GODEAS*

- Transmis le - 8 FEV. 2023  
- Affiché le - 8 FEV. 2023

